

GUIDE PRATIQUE
à destination des patient-es
& de leurs partenaires

Assistance Médicale à la Procréation & Vie Professionnelle

Vos droits lors d'un parcours d'AMP



Hôpital Bretonneau
Bâtiment Olympe de Gouges
Service de Médecine et Biologie De
la Reproduction (MBDR)

WWW.CHU-TOURS.FR

Bienvenue

Madame, Monsieur,

Un parcours d'Assistance Médicale à la Procréation (AMP) nécessite souvent de multiples rendez-vous, examens et traitements et peut parfois soulever des questions concernant votre activité professionnelle.

Ce livret a été conçu pour vous aider à connaître vos droits, faciliter vos démarches et vous permettre d'aborder votre parcours en toute sérénité. Vous y retrouverez des informations sur les autorisations d'absence et les protections contre les discriminations professionnelles dont vous bénéficiez.

Vous n'êtes en aucun cas obligé de prévenir votre employeur de votre prise en charge en AMP mais vous ne pourrez alors pas faire valoir vos droits.

Ce document est fourni à titre informatif. Suivez les actualités concernant l'AMP et les modifications de la Loi.

Les situations particulières peuvent nécessiter une analyse spécifique de votre convention collective, de votre statut ou de votre contrat de travail. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre service Ressources Humaines, votre employeur ou représentant-es du personnel.

Vous souhaitant un parcours fructueux,

Votre équipe d'AMP-CECOS – Service MBDR du CHRU de Tours

Cadre légal - Bien connaître ses droits

<http://www.legifrance.gouv.fr>

Les droits liés à l'AMP sont encadrés principalement par :

- La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé publiée au JORF n°0022 du 27 janvier 2016 – texte n°1.
- Le Code du travail : articles L1225-1, L1225-2, L1225-3-1 et L1225-16).
- Le Code de la santé publique : articles R2122-1, R2122-2 et R2122-3.
- La circulaire du 24 mars 2017 (fonction publique).
- Le code général de la fonction publique : article L622-1.
- La loi du 30 juin 2025 : loi n° 2025-595 renforçant la protection des projets parentaux et effective depuis le 2 juillet 2025.
- Le Code de la santé publique pour donneuses d'ovocytes salariées : Article L1244-5 modifié par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 87.

L'objectif de ces mesures :

- Faciliter l'accès aux soins.
- Préserver l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.
- Limiter les difficultés liées aux absences en lien avec l'AMP.
- Garantir l'égalité de traitement au travail.

À RETENIR



- Les absences liées à l'AMP sont un droit prévu par la loi.
- Elles n'entraînent aucune diminution de salaire.
- Elles sont assimilées à du temps de travail effectif.
- Elles n'impactent ni l'ancienneté ni les congés ; ne nécessitent pas de poser des congés ou RTT.
- Les discriminations liées au projet parental sont interdites.
- La confidentialité médicale est protégée.

Qu'est-ce que l'AMP ?

L'Assistance Médicale à la Procréation (AMP), également appelée Procréation Médicalement Assistée (PMA), regroupe les techniques médicales permettant de favoriser la conception :

- Insémination intra-utérine (IIU).
- Fécondation In Vitro (FIV).
- ICSI.
- Don de gamètes.
- Autoconservation de la fertilité.
- Autres traitements de l'infertilité.

Ces parcours impliquent souvent des consultations, échographies, prises de sang, ponctions, transferts embryonnaires ou autres actes médicaux ou spécialisés nécessaires.

Qui peut bénéficier de ces droits ?

Au salarié-e bénéficiant d'une AMP

Toute personne engagée dans un protocole d'AMP peut s'absenter pour les actes médicaux nécessaires :

- consultations,
- échographies,
- prises de sang,
- examens complémentaires,
- recueil de spermatozoïdes,
- ponction ovocytaire,
- transfert embryonnaire,
- traitements médicaux liés à l'infertilité,
- ...

Au partenaire : conjoint-e, pacsé-e, concubin-e

La personne qui accompagne le patient ou la patiente bénéficie également de droits spécifiques.

Agent-es publics

Les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient désormais des mêmes protections que les salariés du secteur privé.

Donneuses d'ovocytes

Les donneuses salariées bénéficient également d'autorisations d'absence pour les examens et interventions nécessaires au don.

Vos autorisations d'absence

Si vous êtes directement concerné(e) par l'AMP

Vous bénéficiez d'une autorisation d'absence pour l'ensemble des actes médicaux et rendez-vous nécessaires aux protocoles AMP. Les justificatifs à l'absence peuvent être demandés.

Ces absences :

- sont rémunérées,
- ne diminuent pas votre salaire,
- sont considérées comme du temps de travail effectif,
- n'ont aucune conséquence sur vos congés payés,
- n'ont aucune conséquence sur votre ancienneté,
- sont sans impact sur les droits conventionnels.

Si vous accompagnez votre conjoint-e, pacsé-e ou concubin-e

Vous pouvez également bénéficier d'autorisations d'absence.

Vous avez droit à 3 absences par cycle AMP pour accompagner votre partenaire lors des actes médicaux nécessaires. Des justificatifs peuvent être demandés.

Ces absences :

- sont rémunérées,
- ne diminuent pas votre salaire,
- sont considérées comme du temps de travail effectif,
- n'ont aucune conséquence sur vos congés payés,
- n'ont aucune conséquence sur votre ancienneté,
- n'ont sans impact sur les droits conventionnels,
- sont renouvelées à chaque nouveau cycle AMP.

À RETENIR



- Votre employeur peut demander un justificatif d'absence pour chaque rendez-vous.
- Il ne peut pas exiger le détail de votre prise en charge médicale.

Ce qui a changé depuis le 02 juillet 2025

Une protection renforcée contre les discriminations

Depuis la loi n° 2025-595 du 30 juin 2025, les droits liés à l'AMP ont été renforcés et élargis à l'ensemble des salarié-es engagé-es dans un projet parental.

Les autorisations d'absence concernent désormais :

- Les femmes engagées dans un parcours AMP ;
- Les hommes recevant des traitements contre l'infertilité ;
- Partenaire : conjoin-et, pacsé-e ou concubin-e accompagnant la personne suivie ;
- Les personnes engagées dans certaines démarches d'adoption.

Ces protections s'appliquent sans distinction de sexe.

Protection contre les discriminations

La loi protège les salariés engagés dans un projet parental.

Votre employeur ne peut pas :

- Refuser votre embauche ;
- Vous pénaliser lors d'une promotion ;
- Modifier votre poste en raison de votre parcours AMP ;
- Refuser une formation ;
- Réduire votre rémunération ;
- Rompre ou ne pas renouveler votre contrat en raison de votre projet parental ;
- Prendre en compte votre parcours AMP dans les décisions professionnelles ;
- Vous pénaliser en raison de vos absences autorisées.

Respect de la confidentialité

Votre parcours AMP relève de votre vie privée.

Vous n'avez pas à divulguer :

- Votre diagnostic et les causes de l'infertilité ;
- Votre traitement prescrit ;
- Les détails de votre projet parental comme du protocole ;
- Seuls les justificatifs nécessaires à l'absence peuvent être demandés.

À RETENIR



- Toute discrimination liée à un projet parental est interdite par la loi.
- Le Code du travail interdit toute discrimination liée au projet parental, ce qui inclut les démarches d'AMP. Ainsi, l'employeur doit veiller à éviter toute mesure pouvant être interprétée comme :
 - un refus injustifié,
 - une remarque liée au protocole,
 - une évaluation ou une évolution professionnelle affectée par les absences PMA.
- L'employeur :
 - n'a pas le droit de demander des informations sur l'état de santé ou le projet parental,
 - ne peut pas tenir compte de ces éléments dans ses décisions de gestion.

Attention : toute atteinte à la confidentialité ou tout traitement défavorable peut engager la responsabilité de l'employeur.

En cas de litige, la loi a renforcé la protection du salarié : c'est désormais à l'employeur de prouver que sa décision (licenciement, refus de promotion, mutation...) n'est pas liée au projet de PMA.

Fonction publique : quels droits ?

Les agents publics, fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels, bénéficient également d'autorisations d'absence pour les actes médicaux liés à l'AMP.

Il s'agit des mêmes protections que les salariés du secteur privé. Vous pouvez donc vous référer aux différents points abordés dans ce guide.

Dans la fonction publique, la demande d'absence se fait aussi auprès de votre hiérarchie, sous réserve des nécessités de service. Attention au refus systématiques ou injustifiés.

Il s'agit d'une absence de droit, qui ne demande pas de délibération de la collectivité.

Don d'ovocytes et activité professionnelle

Les donneuses d'ovocytes salariées bénéficient également d'autorisations d'absence pour examens et interventions nécessaires au don, à savoir :

- les consultations préalables,
- la stimulation ovarienne,
- le prélèvement ovocytaire.

Ces absences sont rémunérées et protégées par la loi comme les salariées du public ou du privé. Sous réserve de l'accord pluridisciplinaire de l'équipe du service MBDR, une donneuse peut réaliser jusqu'à 4 dons d'ovocytes jusqu'à la veille de ses 38 ans.

Comment demander l'absence et l'organiser ?

Vous n'êtes en aucun cas obligé de prévenir votre employeur de votre prise en charge en AMP mais vous ne pourrez alors pas faire valoir vos droits.

Avant le rendez-vous

- Informez votre employeur ou responsable dès que possible et selon les modalités habituelles de votre entreprise.
- Précisez qu'il s'agit d'un rendez-vous entrant dans le cadre d'une AMP.
- Il est conseillé de le faire par écrit ou mail et de garder une trace de votre demande.

Après le rendez-vous

- Fournissez un justificatif si votre employeur le demande.
- Conservez une copie de vos documents.

Conseils pratiques

- Lorsque cela est possible, anticipez les rendez-vous et l'information faite à votre employeur.
- Échangez avec les ressources humaines ou responsable en cas de difficultés.
- Dès votre arrivée, demandez aux secrétaires votre attestation de présence dans le service MBDR du CHRU de Tours.
- Attention comme prévu par la législation, aucun arrêt ou attestation d'absence antidaté(e) ne sera donné(e). Aucun bon de transport ne sera fait.

En résumé

Situation	Nb d'absence	Maintien de salaire, congés, ancienneté	Temps de travail effectif
Personne suivie en AMP	Toutes les absences nécessaires aux protocoles	Oui	Oui
Conjoint-e	3 absences par cycle	Oui	Oui
Agent public	Même protection que le privé	Oui	Oui
Donneuses d'ovocytes	Toutes les absences nécessaires pour chaque protocole de don	Oui	Oui

À RETENIR



- Votre équipe médicale peut vous fournir un document attestant uniquement de la nécessité de votre présence à une consultation, un acte médical, sans divulguer d'informations confidentielles.
- Les absences liées à l'AMP sont un droit et :
 - Sont rémunérées ;
 - Ne diminuent pas votre salaire ;
 - Sont considérées comme du temps de travail effectif ;
 - N'ont aucune conséquence sur vos congés payés ;
 - N'ont aucune conséquence sur votre ancienneté ;
 - Sont sans impact sur les droits conventionnels ;
 - Sont renouvelées à chaque nouveau protocole AMP.
- Vous êtes protégé(e)s contre les discriminations liées à votre projet parental.
- Votre vie privée et votre parcours médical doivent être respectés.

Besoin d'aide ?

N'hésitez pas à en parler :

- À votre médecin traitant ;
- À votre médecine du travail ;
- Au service des ressources humaines de votre travail ou à votre employeur ;
- Aux représentants du personnel ou aux organisations syndicales.

Votre équipe AMP peut vous fournir un justificatif d'absence adapté à votre situation.

Attention comme prévu par la législation, aucun document d'absence ne sera antidaté.

Aucun bon de transport ne sera fait.

Questions fréquentes (FAQ)

► Mon employeur peut-il refuser mon absence ?

Non, lorsqu'il s'agit d'une absence prévue par la loi pour un acte médical nécessaire à l'AMP.

► Dois-je poser un congé ?

Non. Il ne s'agit ni d'un congé payé ni d'un arrêt maladie. Les absences liées à l'AMP sont prévues par la loi.

► Vais-je perdre du salaire ?

Non. Les absences sont rémunérées.

► Dois-je expliquer mon traitement ?

Non. Les informations médicales restent confidentielles.

► Les droits sont-ils renouvelés lors d'une nouvelle tentative ?

Oui. Les droits liés au protocole AMP sont renouvelés à chaque nouveau protocole.

► Mon conjoint ou ma conjointe peut-il bénéficier d'absences ?

Oui et limité à 3 absences par protocole pour accompagner la personne suivie.

► Est-ce valable pour tout le monde ?

Oui, depuis les dernières évolutions de la loi :

- Femmes et hommes sont concernés ;
- Les deux membres du couple sont protégés ;
- Les règles sont les mêmes dans le privé et le public.

► Mon employeur peut-il me sanctionner ?

Non. Votre employeur ne peut pas :

- refuser de vous embaucher,
- vous pénaliser dans votre carrière,
- modifier votre poste à cause de votre AMP,
- vous licencier pour ce motif.

Vos contacts utiles

Service MBDR – CHRU de TOURS

Pages internet :

<https://www.chu-tours.fr/etre-soigne-et-rendre-visite-a-un-patient/joindre-le-chru/liste-des-services/medecine-et-biologie-de-la-reproduction/>



<https://www.chu-tours.fr/mbr-presentation-du-service-de-medecine-et-biologie-de-la-reproduction/>

Adresse postale :

Service de Médecine et Biologie De la Reproduction (MBDR)
Hôpital Bretonneau - Bâtiment B1B Olympe de Gouges
2 boulevard Tonnellé - 37044 Tours Cedex 9

Médecin référent :

Téléphone de son secrétariat :

Adresse mail de son secrétariat :

Psychologue :

Madame Sabine Le Bras-Naudet

Hypnose :

Docteur Michel Lanoue

Coordonnées secrétariats spermiologie, écho, biologiste ... :

Secrétariat des sages-femmes :

Lors de votre venue, pour le secrétariat et la salle d'attente, allez au fond du hall du bâtiment ODG puis à gauche puis à droite et suivre, selon le type de rendez-vous, la ligne jaune pâle (médecin, hypnose, sage-femme, psychologue) ou bleu foncé au sol (biologiste, spermiologie)

**Donnez vos gamètes.
Vous ferez des heureux.**



#FaitesDesParents

agence de la
biomédecine
Du don à la vie

Demandez un rendez-vous sur :

don
despermatozoides.fr

don
dovocytes.fr

**Donnez vos gamètes.
Vous ferez des heureux.**



#FaitesDesParents

agence de la
biomédecine
Du don à la vie

Demandez un rendez-vous sur :

don
despermatozoides.fr

don
dovocytes.fr

**Donnez vos gamètes.
Vous ferez des heureux.**



#FaitesDesParents

agence de la
biomédecine
Du don à la vie

Demandez un rendez-vous sur :

don
despermatozoides.fr

don
dovocytes.fr

Vous souhaitez faire un don à Tours ?

Don de spermatozoïdes ou don d'ovocytes,
prenez rdv dès maintenant.

► **Don de spermatozoïdes**
02.47.47.88.97 ou par mail à med.biologie.reproduction@chu-tours.fr

► **Don d'ovocytes**
02.47.47.70.60 ou par mail à mbdr3@chu-tours.fr

En savoir +
sur le don
à Tours :

<https://www.chu-tours.fr/mbr-presentation-du-service-de-medecine-et-biologie-de-la-reproduction/les-activites-du-centre-le-don-de-gametes/>



Guide d'information destiné aux patient-es suivis en AMP–CECOS du CHRU de Tours

*Élaboré par l'équipe du service de Médecine et Biologie de la Reproduction et la
Direction de La Communication du CHRU de Tours*



Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours
37044 Tours cedex 9
02 47 47 47 47